



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture
Direction des libertés publiques, de la légalité
et de collectivités locales
Bureau de la circulation

Notice n° : 5 bis

Echange de permis de conduire n'appartenant ni à l'Union Européenne (UE), ni à l'Espace Economique Européen (EEE)

Cas n° 1

Je fais une demande d'échange de permis de conduire issu d'un pays n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'espace économique européen et je dois me rendre en préfecture pour obtenir un titre de séjour ou je possède un visa long séjour valant titre de séjour

1. Je vérifie que mon permis n'a pas été émis par un des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

J'effectue ma démarche dans le délai d'un an suivant la date de début de validité du premier titre de séjour ou de la date de validation du visa long séjour valant titre de séjour (vignette OFFII) hors statut étudiant dans les deux cas.

J'ai obtenu le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire, je peux, sous conditions, échanger mon permis de conduire étranger contre un permis français. Je dispose d'un délai d'un an à compter de la date d'acquisition de ma résidence normale en France pour solliciter l'échange de mon permis de conduire national contre un permis de conduire français. Point de départ du délai : un an à compter de la date du premier récépissé constatant le statut de réfugié, d'apatride ou bénéficiaire de la protection subsidiaire.

2. Je télécharge et remplis les formulaires ci-dessous :

- Formulaire cerfa n°14879*01 « Demande de permis de conduire par échange » renseigné et signé (**le numéro de téléphone mobile et/ou l'adresse courriel du demandeur doivent être mentionnés**)
- Formulaire cerfa n°14948*01 Réf 06 « Demande de permis de conduire – Format de l'Union européenne » renseigné et signé

et joins les pièces justificatives suivantes :

- Copie du permis de conduire
- Copie d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport etc.)
- Copie d'un justificatif de domicile (facture de fournisseurs d'électricité, d'eau, de téléphone...)
- Copie d'un justificatif de la régularité du séjour en France (carte de séjour temporaire, carte de résident, titre pluri annuel...)

.../...



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

- Justificatif de résidence dans le pays de délivrance de mon permis à la date de sa délivrance sauf si je possède uniquement la nationalité de ce pays de délivrance (185 jours au moins sur l'année civile d'obtention du permis, avec attaches personnelles et/ou professionnelles)
- Attestation de droits à conduire de moins de 3 mois délivrée par les autorités étrangères ayant délivré le permis de conduire (sauf si je suis réfugié ou bénéficie d'une autre protection internationale)
- Traduction officielle du permis de conduire en français s'il n'est pas rédigé en langue française : soit établie en France par un traducteur habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives françaises, soit une traduction établie à l'étranger légalisée ou apostillée
- 4 photographies papier au total (dont une sur chacun des deux formulaires Cerfa)

3. j'envoie mon dossier demande en courrier recommandé avec accusé de réception à :

Préfecture de l'Ardèche
Bureau de l'Immigration et de l'Intégration
BP 721
07007 PRIVAS Cedex

Cas des usagers titulaires du statut de réfugié, d'apatride ou bénéficiaires de la protection subsidiaire

Si je suis récemment installé en France et que j'ai obtenu le statut de réfugié ou d'apatride, je peux, sous conditions, échanger mon permis de conduire étranger contre un permis français.

Je dispose d'un délai d'un an à compter de la date d'acquisition de ma résidence normale en France pour solliciter l'échange de mon permis de conduire national contre un permis de conduire français.

Point de départ du délai : un an à compter de la date du premier récépissé constatant le statut de réfugié, d'apatride ou bénéficiaire de la protection subsidiaire.

La procédure à suivre est identique à celles des échanges des permis de conduire non européens ci-dessus.

Les conditions à respecter sont également identiques à l'exception des deux critères suivants :

- il n'est pas nécessaire qu'existe un accord de réciprocité entre la France et l'État qui a délivré le permis
- l'échange d'un permis non valide est possible à la condition que le permis ait perdu sa validité avant l'acquisition de la résidence normale en France de son titulaire.

Les pièces justificatives à transmettre sont également identiques à celle de l'échange des permis non européens.

J'envoie mon dossier demande en courrier recommandé avec accusé de réception à :

Préfecture de l'Ardèche
Bureau de l'Immigration et de l'Intégration
BP 721
07007 PRIVAS Cedex

.../...



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Cas n° 2

Je fais une demande d'échange de permis de conduire issu d'un pays n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'espace économique européen et je suis français, ressortissant d'un pays de l'Union européenne, de la Suisse ou de Monaco

1. Je vérifie que mon permis n'a pas été émis par un des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.
2. Je télécharge et remplis en ligne les formulaires suivants :
 - Formulaire cerfa n°14879*01 « Demande de permis de conduire par échange » renseigné et signé (**le numéro de téléphone mobile et/ou l'adresse courriel du demandeur doivent être mentionnés**)
 - Formulaire cerfa n°14948*01 Réf 06 « Demande de permis de conduire – Format de l'Union européenne » renseigné et signé
3. Je constitue mon dossier avec les pièces justificatives suivantes :
 - Photocopie du permis de conduire
 - Photocopie de justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport etc.)
 - Photocopie de justificatif de domicile (facture de fournisseurs d'électricité, d'eau, de téléphone...)
 - Si je ne possède pas la nationalité française mais suis ressortissant de l'Union européenne, de la Suisse ou de Monaco : photocopie de justificatif(s) de résidence normale en France à la date de la demande (au moins 185 jours avec attaches personnelles et/ou professionnelles)
 - Photocopie de justificatif de résidence dans le pays de délivrance de mon permis à la date de sa délivrance sauf si je possède uniquement la nationalité de ce pays de délivrance (185 jours au moins sur l'année civile d'obtention du permis, avec attaches personnelles et/ou professionnelles)
 - Attestation de droits à conduire de moins de 3 mois délivrée par les autorités étrangères ayant délivré le permis de conduire (sauf si je suis réfugié ou bénéficie d'une autre protection internationale)
 - Traduction officielle du permis de conduire en français s'il n'est pas rédigé en langue française : soit établie en France par un traducteur habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives françaises, soit une traduction établie à l'étranger légalisée ou apostillée)
 - 4 photographies d'identité papier au total (dont une sur chacun des deux formulaires Cerfa)

.../...



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

4. J'envoie mon dossier à l'adresse suivante **sauf si je suis domicilié à Paris** :

Préfecture de la Loire-Atlantique
CERT EPE-PCI
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 Nantes Cedex 1

Si je suis domicilié à Paris, j'envoie mon dossier à l'adresse suivante ;

Préfecture de Police de Paris
DPG/ SDCLP/
Centre de ressources des échanges de permis de conduire étrangers et des permis internationaux
de conduite (CREPIC)
1 bis rue de Lutèce
75 195 Paris Cedex 04

Cas n° 3

Je fais une demande d'échange de permis de conduire issu d'une collectivité d'outre-mer ou de Nouvelle-Calédonie

L'échange n'est pas obligatoire sauf en cas d'infraction entraînant une mesure de suspension ou de retrait de points ; il est nécessaire lorsque le permis atteint sa date limite de validité.

1. Je vérifie que mon permis a été délivré par l'une des collectivités d'outre-mer suivantes : les îles Wallis et Futuna ; la Polynésie française ; Saint-Barthélemy ; Saint-Martin ou par la Nouvelle Calédonie

2. Je télécharge et je remplis les formulaires suivants :

- Formulaire cerfa n°14879*01 « Demande de permis de conduire par échange » renseigné et signé (**le numéro de téléphone mobile et/ou l'adresse courriel du demandeur doivent être mentionnés**)
- Formulaire cerfa n°14948*01 Réf 06 « Demande de permis de conduire – Format de l'Union européenne » renseigné et signé

3. Je constitue mon dossier avec les pièces justificatives suivantes :

- Photocopie de mon permis de conduire original
- Photocopie de justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport etc.)
- Photocopie de justificatif de domicile (facture de fournisseurs d'électricité, d'eau, de téléphone...)
- Si je ne possède pas la nationalité française mais suis ressortissant de l'Union européenne, de la Suisse ou de Monaco: photocopie de justificatif(s) de résidence normale en France à la date de la demande (au moins 185 jours avec attaches personnelles et/ou professionnelles),

.../...



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

- Si je ne suis ni français ni ressortissant de l'Union européenne , de la Suisse ou de Monaco :
photocopie de justificatif de la régularité du séjour en France (passeport avec vignette OFII,
carte de séjour temporaire, carte de résident, titre pluri annuel...)
 - Attestation de droits à conduire de moins de 3 mois délivrée par les autorités de la collectivité
ayant délivré le permis de conduire
 - 4 photographies d'identité papier au total (dont une sur chacun des deux formulaires Cerfa)
2. J'envoie mon dossier à l'adresse suivante (**sauf si je suis domicilié à Paris**) :

Préfecture de la Loire-Atlantique
CERT EPE-PCI
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 Nantes Cedex 1

Mise à jour le 19 septembre 2017